



**Décision n° 16-DCC-127 du 17 août 2016  
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Aura Automobiles  
d'un fonds de commerce de concession automobile**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 5 juillet 2016 et déclaré complet le 4 août 2016, relatif à l'acquisition d'un fonds de commerce exploitant une concession automobile sous l'enseigne Renault situé à Mantes-la-Ville (78) par la société Aura Automobiles, formalisée par une promesse synallagmatique de vente du fonds de commerce en date du 17 mai 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Aura Automobiles du contrôle exclusif d'un fonds de commerce situé à Mantes-la-Ville (78), exploitant une concession automobile sous l'enseigne Renault. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 16-123 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence